



**ACADÉMIE
DE NICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale
du Var**

Appel à Initiatives

**Actions locales en faveur
de la jeunesse et de l'éducation populaire**

Année 2021

Département du Var

**Les dossiers complets sont à déposer sur la plateforme :
<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>**

**Date limite de dépôt des dossiers :
Jeudi 10 juin 2021, 18h**

Pour tout renseignement complémentaire, contactez :
Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
à l'adresse suivante : sdjes83-vieasso@ac-nice.fr

Mise en ligne le 11 mai 2021

1 – Présentation de l'appel à initiatives « Partenariat Jeunesse Education Populaire »

Les associations occupent une place majeure au sein de notre société et contribuent, par leurs actions, au développement de la cohésion sociale, à la réduction des inégalités et au développement du tissu associatif local. Le soutien aux associations pour développer une société de l'engagement est un axe prioritaire du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

A ce titre, l'Etat entretient un partenariat privilégié avec les associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire afin d'assurer, notamment par l'octroi d'une aide financière, le développement d'actions locales dans ces champs. Cette note de cadrage permet de définir les grandes orientations de l'année 2021.

Le cadre des financements s'appuie sur les éléments structurants suivants :

- le cadre stratégique défini par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports ;
- le projet territorial régional PACA en faveur de la jeunesse et de la vie associative
- les orientations départementales explicitées ci-après.

2 – Les axes prioritaires 2021

Afin d'optimiser l'efficacité des financements au titre de ce programme, des priorités 2020 ont été reconduites pour l'année 2021 :

Axe 1 : Le soutien au développement de l'engagement et de l'autonomie des jeunes

Seront particulièrement soutenus les actions ou les projets visant à favoriser ou à soutenir :

- la mobilité des jeunes¹ ;
- les initiatives des jeunes afin qu'ils soient acteurs de leurs projets au service de l'intérêt général ;
- l'exercice de la citoyenneté des jeunes ;
- le développement et la dynamisation du tissu associatif local tout en favorisant l'engagement des jeunes et leur prise de responsabilité.

Axe 2 : Le soutien aux actions visant à renforcer le vivre ensemble

Seront particulièrement soutenus les actions ou les outils éducatifs à destination du public jeune, adaptés aux enjeux actuels, afin d'agir contre :

- les radicalisations et leurs différentes expressions ;
- les discriminations sous toutes leurs formes.

Les actions proposées dans ce cadre devront permettre de renforcer le vivre ensemble et l'adhésion aux principes et valeurs de la République. La sensibilisation des professionnels et acteurs locaux aux questions de discrimination, d'exclusion sociale et de radicalisation peut entrer dans ce cadre.

Axe 3 : Soutenir les actions favorisant la continuité éducative

Seront particulièrement soutenus les projets visant à accompagner les jeunes dans la construction de leur citoyenneté et des enjeux sociétaux qui y sont liés, par des

¹ Dans le cadre de projet de mobilité à l'internationale, vous devrez mobiliser autant que possible un des dispositifs existant, afin de vous accompagner dans vos démarches et également apporter un cofinancement au projet. N'hésitez à vous faire accompagner par la cami : <https://camipaca.wordpress.com/> et à parcourir le site : <https://www.mouv-international.fr/>

dispositifs, projets ou outils innovants, en cohérence et en complémentarité avec les outils éducatifs formels :

- sensibiliser les jeunes aux usages du numérique ;
- développer l'esprit critique face aux informations et aux médias ;
- susciter l'engagement du public jeune en faveur des thématiques liées à la culture et à l'environnement.

Une attention particulière sera portée, lors de l'instruction, aux projets intégrant le recrutement de **volontaires en service civique**.

Pour les trois axes, cet appel à initiatives concerne les actions se déroulant **sur l'année civile 2021**.

3 – Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention

a – Eligibilité des associations

Seules les **associations, fédérations ou unions d'associations agréées Jeunesse et d'Education Populaire (JEP)** peuvent recevoir une aide financière au titre de cet appel à projets.

Toutefois, les associations qui existent depuis moins de trois ans peuvent solliciter des aides financières, dans la limite de 3000 euros et sous réserve de l'examen de leurs statuts et de leur fonctionnement interne. Cette aide est attribuée pour un exercice et ne peut être renouvelée que deux fois.

Pour être éligibles, les associations JEP doivent être à jour de leur déclaration auprès du greffe des associations, à jour de leur déclaration INSEE et avoir leur siège social dans le département du Var.

Un établissement secondaire d'une association nationale éligible, domicilié dans le Var, peut aussi solliciter une subvention pour des actions sous réserve qu'il dispose d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoirs de l'association nationale.

b – Constitution du dossier de demande

Toute association qui souhaite déposer un dossier doit le faire *via* la plateforme "[Le Compte asso](#)" **avant le 10 juin 2021, 18h**. Il convient d'y remplir de manière dématérialisée le dossier **CERFA** n°12156 et d'y joindre toutes les **pièces obligatoires** pour toute demande de subvention : RIB de l'association, statuts et liste des dirigeants de l'association, projet associatif, les derniers documents validés en AG (N-1 ou N-2) : comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes pour les associations soumises à cette obligation, et rapport d'activité ainsi que le budget prévisionnel de l'association pour l'exercice 2021.

S'il s'agit du **renouvellement** d'une action, ou si vous avez obtenu au titre de cet appel à initiatives un financement sur un autre projet en 2020, vous devez saisir le **compte rendu qualitatif et financier** de l'action financée depuis la plateforme "le compte asso".

Cependant, compte tenu de la crise sanitaire, l'association pourra à titre exceptionnel déposer une nouvelle demande de subvention.

Si vous êtes dans cette situation, vous devrez transmettre sur "le compte asso" un document précisant les situations suivantes :

- Je n'ai pas pu mettre l'action en place en 2020, mais je la reporte sur 2021 et je m'engage à pouvoir mener également cette nouvelle action (préciser comment)
- Je ne pourrai pas mettre en place l'action qui a été financée en 2020 mais je propose d'utiliser cette subvention sur un autre projet (à préciser)

- Je ne pourrai pas mettre en place l'action
Dans chacun de ces cas, notre service prendra contact avec vous afin que nous puissions évoquer chaque situation.

Il vous appartient de vérifier la complétude de votre dossier et de le transmettre par voie dématérialisée dans les délais impartis.

Il conviendra de sélectionner la subvention dont le code est le **655** et dont le libellé est « **Actions locales Jeunesse Education Populaire** ». L'annexe 1 « le compte asso mode d'emploi » permet de vous accompagner dans les modalités techniques de votre demande.

Le cadre juridique régissant les subventions versées par les pouvoirs publics aux associations, notamment au regard des évolutions de la réglementation européenne des aides d'État, est précisé dans la [circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations](#).

4 – Les critères d'instruction des dossiers

Pour rappel, l'article 59 de la loi 2014-856 du 31 juillet 2014 dispose que « *constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires* ».

De fait, nous vous rappelons que l'octroi d'une subvention dépend du projet ainsi que de sa pertinence et des enveloppes budgétaires disponibles. Il appartient donc à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté. Toutefois, les subventions pourront être comprises entre **800 et 15 000 euros** par action faisant l'objet d'une demande. Le budget prévisionnel de chaque action devra être équilibré.

A NOTER : Un dossier trop succinct ou incomplet expose le demandeur au rejet de sa demande. Le descriptif détaillé doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Les financements accordés engagent l'association à mettre en œuvre l'(les) action(s).

Les principaux critères d'appréciation sont les suivants :

- **cohérence avec les orientations et priorités en matière de jeunesse et de vie associative** (publics visés, objectifs, orientations thématiques) ;
- **qualité de la conception et de la méthodologie du projet** (évaluation des besoins, cohérence des actions, inscription du projet dans le territoire, qualité du partenariat) ;
- **pertinence des critères quantitatifs et qualitatifs d'évaluation** du projet mis en œuvre (méthode et indicateurs).

Calendrier prévisionnel de la campagne à destination des associations JEP 2021

10 mai 2021	Lancement de la campagne JEP
10 juin 2021 18h	Clôture de la campagne
m- juin-mi juillet 2021	Instruction des demandes par le niveau départemental
août 2021	Réponses aux associations et engagement des subventions par le niveau régional

Pour vous aider : <https://padlet.com/sdjes83/xw8q38w1sj3n>

Pour nous contacter : sdjes83-vieasso@ac-nice.fr
Suivi des dossiers : Marie BARGIEL : 04.83.24.62.76